

Procès-Verbal de la Réunion de Conseil Municipal du 8 novembre 2023

Convocation du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2023, adressée individuellement par mail et par écrit, à chaque conseiller, pour délibérer sur :

Ordre du jour :

- Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal
- AXA : protocole santé communale
- Promesse institutionnelle Téléthon 2023
- Salle multi-activités : demande de gratuité Théâtre Jaunay Marigny
- Devis acquisitions réserves d'eau de pluie
- Fusion Groupe Sorégies : Aspects fonciers
- Sorégies : Convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine
- Adhésion au Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne (CAUE 86)
- Tarif encart publicitaire bulletin municipal
- Augmentation du loyer du logement sise 6 Rue des Moulins
- Questions diverses

Le Maire,

L'an deux mille vingt-trois, le 8 novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités, sous la présidence de Mr PRINÇAY Benoit, Maire.

Etaient Présents : ARNOULD Bertrand, BONNIN Marc, BOURDON David, BOURDON Mélanie, COURLIVANT Nicole, GIROUARD Frédéric, GUNTZ Stéphanie, METHE Gérald, MEUNIER Luc, MIREBEAU Sylvie, MOREAU Jean-François, NERGEAULT Sébastien (arrivée à 20h16), PANIER Marie-Laure, PRINÇAY Benoit, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

Etaient Excusés :

Secrétaire de séance : COURLIVANT Nicole

Pouvoirs :

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 octobre 2023

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques à apporter au procès-verbal. Aucune remarque n'ayant été apportée, le procès-verbal a été approuvée à l'unanimité des membres présents.

Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les décisions prises par délégation :

- Décision n°2023-10-16 : déclaration sans suite pour motif d'intérêt général économique Marché de service suivi archéologique des travaux de restauration de l'Eglise
- Décision n°2023-10-19 : déclaration sans suite pour motif d'intérêt général économique marché de travaux de restauration de l'église
- Restauration de l'Eglise : résiliation mission de Contrôle Technique
- Restauration de l'Eglise : résiliation mission de coordinateur SPS

AXA : Protocole santé communale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la réunion de présentation qui s'est tenue fin 2022 par AXA pour proposer aux habitants de la Commune une mutuelle santé, AXA a de nouvelles demandes et propose un avenant d'une durée d'un an à la convention initiale qui se termine fin 2023.

Pour rappel : 3 formules de contrats Ma Santé 100 % Néo ; Ma Santé 125 % Néo ; Ma Santé 150 %

AXA propose une remise sur les 3 formules à hauteur de :

- 25 % pour les personnes âgées de 60 ans ou plus ;
- 25 % pour les travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles ;
- 25 % pour les fonctionnaires (agents publics titulaires), hors fonction publique d'État ;
- 15 % pour les autres habitants.

Ces réductions s'appliquent sur le tarif Ma Santé en cours à la date d'émission du contrat individuel.

L'offre AXA est proposée pour une durée de 12 mois.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 Voix POUR :

- APPROUVE la proposition d'AXA du protocole santé communale
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Promesse institutionnelle Téléthon 2023

La délégation de la Vienne demande une subvention au titre du téléthon 2023.

Suite au recensement de la population 2022, la population de la commune s'élève à 800 habitants.

Il est proposé de verser, comme les années précédentes, une subvention annuelle de 70 € ainsi qu'une subvention de 0,10 cts par habitants (soit 80,00 €) soit un total de 150,00 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 Voix POUR,

- DÉCIDE de verser une subvention de 150,00 € (cent cinquante euros) au titre du Téléthon 2023
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Salle multi-activités : demande de gratuité Théâtre Jaunay Marigny

Monsieur le Maire expose la demande de la troupe de théâtre de Jaunay-Marigny qui sollicite la gratuité de la salle multi-activités pour jouer leur nouvelle pièce le 25 novembre 2023.

Des entrées gratuites seront à disposition, la troupe de théâtre se rapprochera du Comité des Fêtes pour l'entracte comme l'an passé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 Voix POUR, décide

- D'ACCORDER la gratuité de la salle multi-activités à l'association « Le Petit Théâtre de Marigny » de Jaunay Marigny le 25 novembre 2023

Arrivée de NERGEAULT Sébastien à 20h16

Devis acquisition réserves d'eau de pluie

Monsieur le Maire rappelle l'enquête pour les réserves d'eau, plusieurs devis ont été sollicités afin de commander 125 réserves d'eau :

- Brico Dépôt Dissay : devis de 48 réserves d'eau, modèle cubique, avec livraison pour un montant total de 5 907,50 € HT soit 7 089,00 € TTC
- ROUX Brico Pro Airvault : devis de 77 réserves d'eau, modèle cubus, avec livraison, pour un montant de 16 863,00 € HT soit 20 235,60 € TTC livraison incluse

- Brico Cash Migné-Auxances : pas de réponse
- Gamm Vert Neuville de Poitou : pas de réponse
- Prolians CACC Poitiers : pas de réponse

Monsieur le Maire évoque la réunion d'information à programmer avec les personnes intéressées.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 Voix POUR :

- APPROUVE le devis de Brico Dépôt Dissay pour un montant de 5 907,50 € HT (cinq mille neuf cent sept euros et cinquante centimes hors taxes)
- APPROUVE le devis de ROUX Brico Pro Airvault pour un montant de 16 863,00 € HT (seize mille huit cent soixante-trois euros hors taxes)
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Fusion Groupe Sorégies : Aspects fonciers

Monsieur le Maire évoque l'installation de panneaux solaires sur le bâtiment de l'ancienne école publique sise 2 rue des Moulins 86110 Chouppes et la conclusion d'une convention d'occupation temporaire avec SERGIES en 2011 pour une durée de 25 ans à compter de 2012.

Sergies, étant absorbée par Sorégies, dans le cadre d'une réorganisation, la convention est à transférer à Sorégies.

Délibération :

La société SERGIES est actuellement titulaire de droits conférés dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire, ayant pour objet l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en toiture, conclue le 29/05/2011 pour une durée de 25 ans à compter du 04/10/2012.

Dans le cadre d'une réorganisation du groupe SOREGIES prévue pour être effective le 1^{er} janvier 2024, la société SERGIES sera absorbée par la société SOREGIES, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale, au capital de 25.726.600,00 euros, dont le siège est à POITIERS (86000), 78 avenue Jacques Cœur, 86000 POITIERS, identifiée au SIREN sous le numéro 450 889 225 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de POITIERS.

Ces contrats ayant été conclus intuitu personae, l'agrément de la collectivité préalablement à cette transmission est requis, conformément aux articles L.1311-3 1° et L.1311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L.1311-1 1° et L.1311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 Voix POUR :

- AUTORISE le transfert de la convention d'occupation temporaire relative à la parcelle cadastrée section B numéro 604 pour la durée restant à courir, au bénéfice de SOREGIES.

Sorégies : Convention de Mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Chouppes a confié à Sorégies la pose et la dépose des illuminations de Noël. Sorégies a souhaité mettre ses compétences et ses moyens au bénéfice des habitants sans distinction de la Commune de Chouppes, afin d'effectuer une opération d'intérêt général, à vocation tout autant sociale et culturelle que de mise en valeur du patrimoine, visant à la pose et la dépose des guirlandes lumineuses de Noël, véritable tradition des fêtes de fin d'année.

La convention pour la période des fêtes de fin d'année 2023 est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature, et a pour objet de déterminer les conditions de l'opération de mécénat à l'initiative de Sorégies, au bénéfice de la Commune de Chouppes.

Sorégies peut bénéficier d'une déduction fiscale sur l'impôt des sociétés, égale à 60 % du montant de la valeur des moyens mobilisés et du matériel mis à disposition au titre de ses interventions et participe ainsi à la bonne gestion des entreprises du Groupe Energies Vienne.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

2023 : 1 845,00 € HT - 2022 : 2 224,00 € HT - 2021 : 1 621,00 € HT - 2020 : 1 086,00 € HT - 2019 : 1 281,00 € HT - 2018 : 1 173,19 € HT - 2017 : 1 184,58 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 VOIX POUR :

- APPROUVE la convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Adhésion au Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne (CAUE86)

Vu la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture confirmant que la qualité du cadre de vie est d'intérêt public, les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) sont institués. Ainsi l'association est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent la consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Le conseil d'architecture, d'urbanisme, et de l'environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.

Vu la décision de l'Assemblée générale constitutive du 26 juin 2017 décidant de la création de l'association conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la VIENNE (CAUE86) dans le département de la Vienne,

Vu l'adoption des statuts types du CAUE86 par l'assemblée délibérante du 26 juin 2017,

Vu la décision de l'Assemblée Générale du CAUE86 du 21 juin 2023 approuvant la mise en place de l'adhésion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 Voix POUR décide :

- D'APPROUVER l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne (CAUE86)
- DE S'ENGAGER à verser au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne (CAUE86) la cotisation d'adhésion pour un montant de 77,7 euros pour l'année 2024 fixée par l'Assemblée Générale conformément au barème ci-dessous :

COTISATION COMMUNE	MONTANT 2024
Forfait annuel / an avec un montant plafond	0,10 €/habitant Dans la limite de 1 000 €
COTISATION EPCI A FISCALITÉ PROPRE ET SYNDICATS	MONTANT 2024
Forfait annuel	1 500 €

- La commune sera représentée par le Maire ou à défaut un des membres du Conseil Municipal pour siéger à l'Assemblée Générale.

Tarif encart publicitaire bulletin municipal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2022_065 du 9 novembre 2022, qui fixe le tarif des encarts publicitaires pour le bulletin municipal :

- Tarif 30 € minimum par encart publicitaire

La Commission Communication propose de maintenir le tarif à 30 € minimum par encart publicitaire, il sera gratuit pour la 1^{ère} parution pour les entreprises de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 VOIX POUR :

- FIXE le tarif de l'encart publicitaire à 30 € minimum
- DIT que la 1^{ère} parution sera gratuite pour les entreprises de la commune
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Augmentation du loyer du logement sise 6 Rue des Moulins

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant des loyers est révisable tous les ans selon l'indice de référence.

Le bail de location du locataire du logement situé au 6 rue des moulins a débuté le 01/12/2020, et l'indice de référence pris en compte est celui du 3^{ème} trimestre.

L'indice 2022 est de 136,27 et l'indice 2023 est de 141,03 soit une augmentation de 3,49 %. Le loyer actuel de ce logement est de 536,31 €. Avec l'application du nouveau taux, à compter du 1^{er} décembre 2023, le montant du nouveau loyer est de 555,03 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 Voix POUR :

- FIXE le montant du loyer à 555,03 € à compter du 1^{er} décembre 2023
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Questions Diverses

Bourdon David évoque les tempêtes récentes et demande si l'employé communal ne pourrait pas travailler quelques heures pour voir s'il n'y aurait pas de dégâts sur la commune

Le Maire évoque la commission voirie qui s'est tenue le 8 novembre
Méthé Gérald fait un compte-rendu de la commission

Girouard Frédéric demande la date des travaux du ravalement de façade et du remplacement des menuiseries de l'ancienne cuisine

Le Maire indique que les travaux seront réalisés en mars 2024 et évoque les raisons liées à l'architecte

Nergeault Sébastien demande l'avancement sur les réserves à incendie notamment à Verrines

Le Maire indique que la procédure est toujours en cours

Nergeault Sébastien évoque les plateformes réalisées à l'aire de covoiturage

Le Maire indique qu'il convient de trouver un boulanger et ajoute qu'il a été en contact avec plusieurs boulangers dont celui de Thénézay qui ne souhaite pas venir jusqu'à Chouppes

Bourdon David évoque l'installation d'un nouveau boulanger à Saint Jean de Sauves

Le Maire va prendre contact avec ce boulanger ainsi que le boulanger qui a installé la machine à pain à Varennes

Courlivant Nicole demande aux élus de commencer à voir dans leurs secteurs les nouveaux habitants pour la cérémonie des vœux

Meunier Luc rappelle que la cérémonie du 11 Novembre se tiendra à 10h00

Prochaine réunion de conseil : 6 décembre 2023 à 20h00 à la mairie

Fin de la réunion : 21h33